



*Rectificatif pour cause d'erreur matérielle
L'indemnité est de 111,35€ et non 107,68€*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Réf : CCAS23_08

Effectif légal : 13

Effectif réel : 11

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absent : 1

Date de la convocation : 19 janvier 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER.

POUVOIR : /

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°08R

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

M le Président propose aux membres du CCAS d'accueillir un jeune volontaire en service civique pour accompagner les personnes en perte d'autonomie sur la résidence autonomie en proposant des temps festifs et conviviaux suivi de temps de détente et de relaxation par le biais d'actions de soins esthétiques et de bien-être.

Le jeune pourrait être accueilli à raison de **24 heures par semaine, à partir du 1^{er} février 2023, pour une durée de 8 mois.**

Pour simplifier les démarches administratives et bénéficier d'un accompagnement, le CCAS souhaite faire appel à la Ligue de l'enseignement. Ainsi, le jeune serait mis à disposition du CCAS par la Ligue. Une convention tri-partite entre le jeune, le CCAS et la Ligue de l'enseignement formaliserait ce partenariat.

Le CCAS qui accueille le jeune volontaire en service civique devra verser une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. **Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 111,35 euros par mois.**

La Ligue de l'enseignement versera cette somme mensuellement au jeune volontaire. Les sommes versées seront ensuite facturées par la Ligue au budget de la résidence autonomie.

Le jeune volontaire sera accompagné par Émilie Moreau, qui est au poste de gouvernante, et qui sera sa tutrice au sein de la résidence autonomie.

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'accueillir un jeune en service civique compte tenu de la mission,

Considérant l'intérêt de faire appel à la ligue de l'enseignement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré, le CCAS décide :


- d'approuver l'accueil du jeune volontaire en service civique au sein de la résidence autonomie, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 8 mois,
- d'approuver le recours à la Ligue de l'enseignement pour assurer les modalités administratives,
- d'approuver le paiement de la prestation mensuelle due par le CCAS au jeune, à la Ligue.

- de charger M le Président de la signature des pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 20 février 2023 .

